



Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 24 juillet 2021

Objet : Questions orales séance du 28 juillet 2021
PJ : Echanges mail IO-CCPSO

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, nous avons l'honneur vous faire parvenir deux questions orales sur des sujets d'intérêt intercommunal que nous exposerons en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 28 juillet, nous vous remercions de les porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

- **Précisions sur l'application du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la Communauté de Commune annexé à la délibération N°2021/01/07 du 27 janvier 2021 prévoit dans son article 4 les modalités d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité (article L. 2121-27-1 du CGCT).

« Concernant le magazine d'informations, l'espace réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité sera équivalente à la dernière demi page arrière (partie basse) sans excéder 1 600 caractères. Il est en outre précisé que le service communication informe le représentant du groupe politique de la prochaine diffusion du magazine, annonce les thématiques abordées et demande la transmission du texte dans un délai raisonnable. »

Par mail reçu le 22 juillet 2021 à 15h18, vous nous informez de la parution prochaine du magazine d'informations et nous demandez de remettre notre texte le lundi 26 juillet avant 10 heures. Nous vous avons répondu le même jour par un courriel à 16h03 que nous n'acceptons pas ce délai jugé trop court. Nous vous proposons d'appliquer un délai de 10 jours francs, à l'instar de ce qui se fait à la ville d'Obernai.

Nous vous avons également signifié l'absence de communication des éléments d'information portant sur les thématiques abordées dans le magazine, comme prévu par notre règlement intérieur.

Le 23 juillet à 14h31, vous refusez notre proposition et nous demandez de remettre notre texte pour le mardi 27 juillet à 14 heures au plus tard, joignant à votre courriel le sommaire de la publication absent de votre premier envoi (cf. PJ).

Nous sommes étonnés de cette attitude et du délai très court qui nous est imposé.

Pour mémoire, la dernière parution du magazine d'information de la CCPSO remonte à l'hiver 2019 et le sommaire détaillé que vous nous avez transmis montre que le magazine a fait l'objet d'un travail préparatoire sérieux par vos services, sans doute depuis plusieurs semaines.

Nous ne pouvons accepter cette façon de procéder nous mettant au pied du mur, qui plus est en pleine période de congés.

Notre question :

Le règlement intérieur ne fixant pas expressément le délai raisonnable d'information avant remise des textes pour les publications du magazine, pouvez-vous apporter les précisions qui s'imposent ?

- **Audit des espaces aquatiques**

En conseil de communauté du 30 juin 2021, le rapport d'activité du délégataire Récréa a été présenté aux élus.

Après étude des annexes financières, nous avons relevé en séance qu'un Auditeur de la société mère gérant le Centre Aquatique figurait dans l'effectif de la société exploitante et qu'il a été employé toute l'année 2020. Le rapport d'activité produit ne faisait aucune allusion à la conduite d'un audit, ni à sa teneur.

Notre question :

Une copie du rapport d'audit peut-elle être faite aux élus communautaires ?

Nous vous remercions pour les réponses que vous voudrez bien apporter à nos questionnements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent

Jean-Louis Reibel

